



## Préavis n° 4/12 au Conseil communal

- Règlement pour la promotion des énergies renouvelables
- Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

Délégué municipal :  
M. Luc-Etienne Rossier, syndic



## ***TABLE DES MATIERES***

1. <u>INTRODUCTION</u> .....	3
2. <u>CONCLUSIONS</u> .....	3



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. INTRODUCTION

En 2008, la Municipalité a présenté au Conseil communal le préavis n° 4/08 concernant la promotion des énergies renouvelables, indemnités communales liées à la distribution d'électricité et leurs règlements.

Lesdits règlements ont été approuvés par le Conseil communal lors de ses séances des 10 juin et 28 octobre 2008.

Après l'acceptation par le Conseil communal, les règlements doivent être soumis au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Ils doivent ensuite être approuvés par la Cheffe de DSE (Département de la sécurité et de l'environnement) puis publiés dans la FAO (Feuille des avis officiels).

Les changements de juristes au sein du SEVEN (3) ont généré une abondante correspondance avec la Commune puisque ce ne sont pas moins de 18 courriers ou courriels qui ont été échangés. Ce n'est qu'en décembre 2011 que les rédactions approuvées par le SEVEN nous sont parvenues.

Elles vous sont donc soumises pour approbation. Il est bien évident qu'il ne s'agit que de modifications de forme, le fond étant inchangé.

Lorsque le Conseil communal se sera prononcé formellement, la procédure décrite plus haut sera suivie à savoir : approbation par la Cheffe du DSE, puis publication dans la FAO.

## 2. CONCLUSIONS

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 4/12 relatif à la promotion des énergies renouvelables,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**de voter le décret suivant :**

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Adopte les Règlements sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables et sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 janvier 2012.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

J. Mottaz

**Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 24 janvier 2012**

Annexes :

- Règlements sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables et sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité
- 2 tableaux comparatifs